

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-5/2023

Ressources
Humaines

-

Convention de
disponibilité des
Sapeurs-Pompiers
Volontaires auprès
du SDIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Certains agents de la collectivité s'investissent en qualité de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) depuis de nombreuses années. Dans le cadre de ces missions, ces agents sont amenés à couvrir des temps de formation et des interventions opérationnelles, y compris sur leur temps de travail.

Afin de pouvoir fiabiliser la réponse opérationnelle, notamment pendant les heures ouvrables, le SDIS a la possibilité de conclure une convention avec les collectivités employeurs. Il s'agit d'un accord tripartite signé entre le SDIS, la collectivité et le SPV lui-même qui précisera les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des nécessités du fonctionnement du service public.

Pour l'activité des SPV pris sur leur temps de travail, les collectivités bénéficient de divers avantages, notamment :

- Au titre de l'assurance incendie : diminution pour les dommages incendie.
- Au titre de la subrogation : Possibilité pour l'employeur public de percevoir les indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire liées à la formation dès lors que celui-ci se rend en formation sur son temps de travail ;
- Au titre de la contribution obligatoire au budget du SDIS : dégrèvement de la contribution au budget du SDIS pour les communes ou les établissements de coopération intercommunale (EPCI) employant des agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le Conseil d'Administration du SDIS a validé par délibération l'expérimentation de la prise en compte de la disponibilité des agents publics sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pour la contribution des communes et intercommunalités.

Le SDIS s'inscrit donc dans le dispositif prévu par la loi afin de favoriser la disponibilité de ses SPV sur les périodes les plus tendues notamment en journée du lundi au vendredi et incite les collectivités à conclure avec le SDIS des conventions de disponibilité prévoyant la possibilité pour ces SPV d'être engagés en intervention sur leur temps de travail.

Le dégrèvement de contribution au budget de SDIS se décomposera comme suit :

- une déduction de 750 € par agent SPV ;
- une déduction de 20 € par heure d'intervention effectuée par agent SPV sur son temps de travail.

Par cette convention, la Ville de Saint-André marque son engagement auprès du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne tout en maintenant un service public de qualité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention-type à conclure entre la collectivité, le SDIS et l'agent SPV, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte s'y rapportant ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX